

-----  
**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES  
FINANCES**  
-----

DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS  
-----

DIRECTION DU BUREAU PARTICULIER  
-----

DEPART N° 3708 / DGDDI/DBP

**NOTE CIRCULAIRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

/-) TOUS

- IMPORTATEURS VEHICULES  
D'OCCASION

- COMMISSIONNAIRES EN DOUANES  
AGRÉÉS

**OBJET** : Suspension temporaire des amendes sur les véhicules d'occasion  
frappés de dépôt.

Dans sa recherche de solutions en vue de relancer la filière des véhicules d'occasion qui sombre actuellement dans une léthargie, l'Administration des Douanes a décidé de la mise en œuvre d'une politique incitative qui permettra à court terme de redonner à ladite filière son faste d'antan.

A cet effet, les amendes entre temps perçues sur les véhicules d'occasion frappés de dépôt sont suspendues jusqu'au 31 décembre 2016.

L'effet escompté d'une telle mesure, vise à réduire le coût de revient des véhicules à l'enlèvement des parcs, ce qui entrainerait sans nul doute un retour des clients qui avaient déserté les marchés béninois.

La présente Note Circulaire prend effet à compter de la date de sa signature.



**Pierre-Claver TOSSOU.-**

**COPIES :**

- MEF : « ATCR »
- ACAD
- UCDTAB
- SYNACODA
- UCADA-BÉNIN

« pour info »